



COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a :

- ✓ **Décidé**, par 15 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale de l'association des communes genevoises du 20 octobre 2021 relative à la reconduction par le Fonds intercommunal de l'enveloppe extraordinaire de CHF 500'000.- destinée exclusivement aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19.
- ✓ **Voté**, par 15 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte les conclusions du rapport de la Commission des finances relatif au budget de l'exercice 2022.
- ✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour », décidant :
 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de 11'974'503 CHF aux charges et de 10'810'973 CHF aux revenus, la perte totale présumée s'élevant à 1'163'530 CHF. Cette perte totale présumée se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel négatif de 1'163'530 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF.
 2. De maintenir le taux de centimes additionnels pour 2022 à 43 centimes.
 3. De fixer le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 0 centime.
 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de 6'365'797 CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
 5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
- ✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour », décidant :
 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 161'300CHF pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2023.

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit mentionné au point n°1.

✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour », décidant :

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2021 d'un montant total de 745'000 CHF sur les investissements suivants :

- Compte 3420.601.14010.20

Cheminement piétonnier (mail) 1ère étape 40'000 CHF

- Compte 3420.131.14040.20

Rénovation & aménagement Espace 267 (Ex Maison Besson) 40'000 CHF

Total à charge de la rubrique 34.383 du compte de résultat 80'000 CHF

- Compte 6150.019.14010.20

Aménagement chemin du Relai 40'000 CHF

- Compte 6150.028.14010.20

Zone 20 et aménagement 4 places - village Perly 600'000 CHF

Total à charge de la rubrique 61.383 du compte de résultat 640'000 CHF

- Compte 7301.602.14033.20

Création écopoint chemin piétonnier/Relai 25'000 CHF

Total à charge de la rubrique 73.383 du compte de résultat 25'000 CHF

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2021 sous les rubriques :

34.383 pour un montant de 80'000 CHF

61.383 pour un montant de 640'000 CHF

73.383 pour un montant de 25'000 CHF

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 745'000 CHF.

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI